

DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de la loi relative au devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce) et afin de veiller au respect des dispositions du Code éthique et de conduite professionnelle de la société BURGER KING® FRANCE et de ses filiales (intérêt légitime art. 6.1.f du Règlement Général sur la Protection des Données), la société qui vous emploie*, responsable de traitement, sera susceptible de collecter et traiter des données à caractère personnel vous concernant dans le cadre de la plateforme <https://bk.signalement.net>.

Ces données ne seront collectées, traitées et/ou utilisées que dans la mesure où cela est strictement nécessaire pour le traitement et le suivi du signalement et/ou pour répondre aux obligations légales mises à sa charge en sa qualité d'employeur ou plus généralement de destinataire du signalement. Elles pourront le cas échéant être utilisées pour caractériser un manquement au règlement intérieur auquel est intégré le Code éthique et de conduite professionnelle.

L'accès aux données des personnes qui feront un signalement sur la plateforme <https://bk.signalement.net> sera strictement limité aux salariés habilités à les traiter en raison de leurs fonctions, ou aux prestataires tiers liés à l'entreprise par un contrat pour l'exécution de certaines tâches sous-traitées et nécessaires à la gestion de votre signalement.

Pour en savoir plus sur les données à caractère personnel collectées, la finalité de cette collecte, leur traitement, la durée de conservation des données et, plus généralement, sur la gestion de vos données sur la plateforme <https://bk.signalement.net>, vous pourrez consulter la notice d'information complète disponible en permanence sur la plateforme <https://bk.signalement.net>.

Vous pouvez par ailleurs poser vos questions et exercer vos droits à l'égard des données recueillies (notamment en matière d'accès, de copie, de rectification ou d'effacement, d'opposition, de portabilité, etc.) concernant vos données à caractère personnel sur la plateforme <https://bk.signalement.net> ou par courrier électronique : <https://dpo-rh@bkfservices.fr>.

Vous avez par ailleurs le droit de saisir à tout moment la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés ou que vos données personnelles ont été ou sont utilisées d'une façon non conforme :

En ligne, par le biais du lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/844> ou <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal, à l'adresse suivante : **CNIL – Service des plaintes : 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07**. Cependant, nous vous encourageons à nous contacter avant toute saisine et nous chercherons à résoudre tout litige ou inquiétude que vous pourriez avoir.

*Cf. Code éthique et de conduite professionnelle, dernières pages.

DES QUESTIONS ?

Chaque collaborateur doit prendre connaissance du contenu intégral du Code éthique et de conduite. Celui-ci est affiché et tenu à la disposition de tous les salariés dans les locaux de l'entreprise réservés au travail et au recrutement.

Pour connaître les règles du Code éthique et de conduite professionnelle dans leur intégralité, trouver des illustrations et répondre à vos questions, vous pouvez également vous rendre sur le site intranet « MIAM » (rubrique Ressources Humaines - Affaires Sociales).

COMMENT AGIR ?

Ce qui est attendu de tous :

- Agir avec intégrité
- Faire preuve d'honnêteté
- Respecter la loi applicable
- Se conformer au Code éthique
- Être responsable

Quand vous agissez, demandez-vous :

- Est-ce que cela est légal ?
- Est-ce que cela est conforme au Code éthique et de conduite ?
- Est-ce que cela donne une bonne image de moi et de BURGER KING® ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « Non », ne le faites pas.

En cas de doute, n'hésitez pas à interroger votre supérieur hiérarchique ou votre service des ressources humaines, qui contactera si nécessaire la Direction générale ou la Direction juridique afin de répondre à vos questions.

COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT ?

Pour effectuer un signalement, ces mêmes interlocuteurs (supérieur hiérarchique ou service des ressources humaines) sont à votre écoute. Vous pouvez également vous rendre sur la plateforme <https://bk.signalement.net> directement, ou via « Mes Outils » sur MIAM.

Les sociétés du Groupe protègent leurs collaborateurs et aucune sanction ne pourra être prononcée à l'encontre d'un collaborateur qui réalisera de bonne foi, un signalement de manquement au Code éthique et de conduite professionnelle.



CODE ÉTHIQUE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

INTRODUCTION

Conformément aux évolutions législatives et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et de devoir de vigilance, le Code éthique et de conduite professionnelle décrit les **concepts fondamentaux que doivent respecter les collaborateurs** de la société **BURGER KING® FRANCE** et de l'ensemble de ses filiales (ci-après, le « Groupe »).

Il décrit les **règles de conduite, les principes d'anti-corruption** et l'attitude attendue des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle. Chacun doit en effet se conformer aux **exigences légales et réglementaires** dans ses prises de décision au travail et dans ses relations avec les partenaires du Groupe (mandants, actionnaires, franchisés, clients, investisseurs et partenaires d'affaires).

Protégeant la réputation de **BURGER KING®** et ses engagements, le Code éthique et de conduite est applicable à l'ensemble des **dirigeants, cadres, et collaborateurs** du Groupe. Il ne s'applique pas aux franchisés et à leurs salariés (ceux-ci ayant leurs propres règles).

L'encadrement doit expliquer ce code aux membres de leur équipe en poste, ou lors de l'entrée de ceux-ci en fonction, et veiller à ce que les personnes qui se trouvent sous leur responsabilité se conforment aux règles prescrites par ce code.

TOLÉRANCE ZERO

TOUS CONCERNÉS

TOUS VIGILANTS

LES CONCEPTS-CLÉS À RESPECTER

Ces principes symbolisent BURGER KING® et constituent la pierre angulaire de son image de marque

RESPECT DES CLIENTS, DES FOURNISSEURS, ET DES FRANCHISÉS

Nos clients, nos fournisseurs et nos franchisés doivent être traités avec respect, loyauté et honnêteté.

C'est pour cela qu'il est par exemple fondamental que chacun veille à ce que nos produits soient préparés et servis dans le strict respect des règles d'hygiène et de protection du consommateur.

INTÉGRATION, DIVERSITÉ ET RESPECT

La santé des collaborateurs est une priorité du Groupe. Chaque collaborateur a le droit de travailler en sécurité, et le devoir d'y contribuer en respectant les règles de sécurité, d'hygiène et de santé applicables sur son lieu de travail.

Chacun doit notamment s'abstenir de tout comportement inapproprié ou agressif, verbal ou physique, y compris harcelant ou menaçant, ou de toute attitude discriminatoire. Ensemble, respectons ces règles.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chacun est tenu d'éviter toute situation qui implique un conflit entre ses intérêts personnels et les intérêts du Groupe. Le collaborateur qui pourrait se trouver dans une situation de conflit d'intérêt, direct ou indirect, devra le porter à la connaissance de son supérieur hiérarchique.

*Un proche ou un membre de votre famille travaille pour un concurrent ou un fournisseur de BURGER KING® ?
Veillez à ce que cette situation n'interfère pas dans l'exercice de vos fonctions.*

CADEAUX ET AVANTAGES, CORRUPTION

Dans un souci d'indépendance, aucun collaborateur ne doit accepter d'un concurrent, d'un client ou d'un fournisseur des cadeaux, invitations, ou autres avantages, exceptés de faible valeur, non versés en espèces, et conformes aux usages commerciaux en vigueur, aux lois et aux règlements.

*Un client vous demande de lui fournir des produits gratuits contre des cadeaux ?
N'acceptez-pas. Il en va de même si un prestataire ou fournisseur vous propose de l'argent ou des cadeaux en échange de la signature d'un contrat plutôt qu'avec un autre.*

ACTIVITÉS CARITATIVES, LOBBYING, ACTIVITÉS POLITIQUES

Il est interdit d'utiliser la réputation ou les biens du Groupe pour ses propres activités associatives ou politiques.

*Vous souhaitez offrir des lots BURGER KING® à une association ?
Parlez-en à votre hiérarchie au préalable.*

USAGE D'INTERNET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE

Les collaborateurs sont tenus, dans le cadre de l'utilisation des outils de communication mis à leur disposition (ex : téléphones, ordinateurs, messagerie électronique et accès à Internet) de respecter les règles du Code éthique et de conduite et la charte informatique mise place au sein du Groupe.

Si un usage personnel raisonnable, ponctuel et limité est toléré, veillez par exemple à ne pas utiliser le matériel du Groupe pour exécuter des tâches personnelles inappropriées (paris, mises en vente, etc), voire des activités illégales.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, DONNÉES PERSONNELLES

Les informations confidentielles du Groupe (ex : sa stratégie commerciale, financière ou technique, ou tout autre renseignement non public le concernant ou concernant ses partenaires) ne peuvent être divulguées, excepté dans des conditions bien précises.

Le même principe et les mêmes précautions s'appliquent aux données personnelles dont les collaborateurs auraient connaissance dans le cadre de leur activité professionnelle (Règlement n°2016/679 dit « RGPD »).

Assurez-vous par exemple de ne pas poster d'informations confidentielles sur un forum en ligne ou un blog, et évitez de parler de données confidentielles dans des lieux publics où les conversations peuvent être entendues. Veillez également à ne pas laisser vos outils professionnels (dossiers, téléphone, ordinateur, ...) sans surveillance.

DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES, FRAUDES

La présentation de données financières fausses ou erronées peut constituer une fraude. Chaque collaborateur, dans son domaine de responsabilité, doit veiller à ce que les états financiers, livres et registres comptables du Groupe reflètent fidèlement les transactions de ce dernier et soient conformes aux règles comptables.

Veillez notamment à ne pas modifier des chiffres de vente ou des rapports d'inventaire pour atteindre un objectif de performance.

ENQUÊTE ET CONTRÔLE INTERNE

Chaque collaborateur doit respecter les règles de contrôle interne et collaborer de bonne foi à tout audit ou enquête qui devrait être réalisé dans l'entreprise (ex : audit de gestion).

PRATIQUES COMMERCIALES, LOIS ANTITRUST

Chaque collaborateur doit respecter les fournisseurs du Groupe ainsi que ses concurrents. Tous doivent être traités avec loyauté.

BIENS DU GROUPE

Tous les collaborateurs doivent protéger les actifs du Groupe (sa marque et son savoir-faire). Chaque collaborateur est en outre responsable de la bonne utilisation et de la protection des biens et ressources du Groupe (ses locaux, ses équipements, et ses actifs financiers).

Le vol ou l'utilisation inappropriée des biens du Groupe ou contraire à l'éthique sont strictement interdits.

*Vous souhaitez offrir l'un des produits du Groupe gratuitement à un client ?
En dehors de toute opération commerciale validée, ou sans autorisation, cela n'est pas approprié. Parlez-en préalablement à votre manager.*

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe est engagé dans la préservation de l'environnement. Chaque collaborateur doit contribuer aux efforts et aux engagements pris pour protéger les ressources naturelles.

Dans vos actions quotidiennes au travail, pensez à éviter le gaspillage.

RESPECT DU CODE ÉTHIQUE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Tout manquement aux dispositions du Code éthique et de conduite professionnelle est passible de sanction disciplinaire, selon l'échelle des sanctions prévue au règlement intérieur et la gravité des faits. Il peut aussi donner lieu à des sanctions civiles (par ex. dommages-intérêts, amendes), et/ou pénales (par ex. amendes, peines d'emprisonnement) en cas de violation de la loi et/ou des dispositions réglementaires en vigueur.